



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité

**Arrêté préfectoral n°78-2024-08-05-00003  
portant adhésion des communes de La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt,  
Le Vésinet et Sartrouville au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD)**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) ;

**Vu** la délibération du 22 septembre 2022 du comité syndical du SIMAD approuvant le projet de cession par le Centre Communal d'Action Sociale du Vésinet de l'autorisation de Service de Soins Infirmiers à Domicile au profit du syndicat, l'adhésion du Vésinet qui en découle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sa notification aux membres du syndicat ;

**Vu** la délibération du 6 octobre 2022 du conseil municipal du Vésinet demandant son adhésion au SIMAD dans le cadre de la cession de la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune au profit du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** les avis réputés favorables des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT relatives à l'adhésion du Vésinet ;

**Vu** l'arrêté n°2022-221 du 21 décembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Vésinet géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Vésinet au profit du SIMAD ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Celle-Saint-Cloud prenant acte de l'approbation du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Le Chesnay-Rocquencourt - La Celle-Saint-Cloud » de céder le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au profit du SIMAD ;

**Vu** la délibération du 31 janvier 2023 du Centre Communal d'Action Sociale du Chesnay-Rocquencourt prenant acte de l'approbation du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Le Chesnay-Rocquencourt - La Celle-Saint-Cloud » de céder le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au profit du SIMAD ;

**Vu** la délibération du 2 février 2023 du comité syndical du SIMAD approuvant le projet de cession de l'autorisation et de l'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) La Celle-Saint-Cloud - Le Chesnay géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Le Chesnay-Rocquencourt - La Celle-Saint-Cloud » au profit du SIMAD, les adhésions de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay-Rocquencourt qui en découlent au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ainsi que la notification de cette délibération aux membres du syndicat ;

**Vu** la délibération du 13 février 2023 du conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud demandant son adhésion au SIMAD dans le cadre de la cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

**Vu** la délibération du 16 février 2023 du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt demandant son adhésion au SIMAD dans le cadre de la cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

**Vu** les avis réputés favorables des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT relatives à l'adhésion de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay-Rocquencourt ;

**Vu** l'arrêté n°2023-234 du 24 août 2023 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) La Celle-Saint-Cloud - Le Chesnay détenu par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Le Chesnay-Rocquencourt - La Celle-Saint-Cloud » au profit du SIMAD ;

**Vu** la délibération du 5 octobre 2023 du conseil municipal de Sartrouville demandant son adhésion au SIMAD ;

**Vu** la délibération du 6 décembre 2023 du comité syndical du SIMAD approuvant l'adhésion de Sartrouville au syndicat ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Chatou du 10 juin 2024, Croissy-sur-Seine du 8 février 2024, Houilles du 27 février 2024, La Celle-Saint-Cloud du 19 décembre 2023, Le Chesnay-Rocquencourt du 8 février 2024, Le Pecq du 20 décembre 2023 et Marly-le-Roi du 5 février 2024 sur l'adhésion de Sartrouville au SIMAD ;

**Vu** les avis réputés favorables des communes du Port-Marly, Le Vésinet, Montesson, et Saint-Germain-en-Laye en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT relatives à l'adhésion de Sartrouville ;

**Considérant** que les conditions de majorité prescrites au titre l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** Est constatée l'adhésion de la commune du Vésinet au SIMAD au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Sont constatées les adhésions des communes du Chesnay-Rocquencourt et de La Celle-Saint-Cloud au SIMAD au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** La commune de Sartrouville est autorisée à adhérer au SIMAD à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la présidente du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD), les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**05 AOUT 2024**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE